

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 13 Octobre 2015

Date de convocation
<b>8 octobre 2015</b>

Le treize octobre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Date d'affichage
<b>8 octobre 2015</b>

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, Maire, Jacques LAGOIN, 1er Adjoint, Michel CONDOU-DARRACQ, 2ème Adjoint, Cathy LADAGNOUS, 3ème Adjointe, Michel CARRERE-BORDEHORE, 4ème Adjoint, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Sylvie FAU, Cédric LARÇON, Nathalie MASSOT, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 15</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

**Étaient absents ou excusés:** Samuel DELAMARE, Florian GIMENEZ, Mireille HOURCQ.

**Avaient donné pouvoir :** Samuel DELAMARE à Cathy LADAGNOUS  
Mireille HOURCQ à Régine ALVES

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Jacques LAGOIN

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, Secrétaire de mairie

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes.

**Secrétaire de séance**

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jacques LAGOIN, secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Avenants au marché de travaux de réaménagement de l'école publique
- Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de l'avenue du Pic du Midi
- Transfert de propriété des biens du CCAS à la Commune
- Programme de remplacement des ballons fluorescents d'éclairage public
- Cession de terrain – Champ Saint Cricq
- Adhésion de Bruges Capbis Mifaget au SEAPAN
- Questions diverses

**AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal décide de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école publique et autorise le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Lots	Entreprises	Montant initial H.T.	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant HT
n°1 :	ACD	130 787,68 €	- 739,31 €	130 048,37 €
n°3 :	AROTCE	68 945,00 €	- 1 002,50 €	67 942,50 €
n°4 :	BATI-ALU	66 226,50 €	- 7 195,00 €	59 031,50 €
n°5 :	BOURDETTE	37 597,70 €	1 406,50 €	39 004,20€
n°7 :	CROUXET	43 861,60 €	1 147,65 €	45 009,25 €
n°8 :	AGEOTHERM CLIM	145 428,97 €	- 3 094,53 €	142 334,44 €
n°11 :	SARRAT	11 903,64 €	- 277,17 €	11 626,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>646 189,71 €</b>	<b>- 9 754,36 €</b>	<b>636 435,35 €</b>

## CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU PIC DU MIDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 août 2015 attribuant le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Pic du Midi.

Cette opération comporte la réfection de la chaussée et la sécurisation de la RD 937 depuis la RD 937 au nord jusqu'à la RD 938 au sud avec création ou réfection de trottoirs, bordures et caniveaux, et la réalisation de bourrelets centraux franchissables.

La commune est désignée maître d'ouvrage pour cette opération. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer avec le Département la convention de co-maitrise d'ouvrage le Département et la Commune définissant les modalités techniques et financières de cette opération.

En prenant en compte la maîtrise d'œuvre et les autres frais divers, l'opération est estimée à :

	279 491 € HT	de travaux (hors cour de l'école)
	+ 66 640 € HT	d'études et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
	+ 10 879 € HT	de travaux sur le réseau pluvial
Soit	357 010 € HT	au total

La Commune prend en charge financièrement 50 % des bordures et des caniveaux. Le Département prend en charge 50% des travaux de bordurage, de caniveaux et d'assainissement pluvial et 100% des travaux de chaussées. Le Département prend également à sa charge une partie des études (23 000 €) et du pluvial (4 400 €) et accorde une subvention supplémentaire dans le cadre des OSNI (opérations de sécurité non individualisée : 15 000 €).

Répartition final du coût de l'ouvrage :

Part du Département :	241 349 € HT
Part de la Commune :	<u>115 661 € HT</u>
	357 010 € HT

Est à noter que la TVA (71 402 €) sera à la charge de la Commune qui récupérera seule le FCTVA sur la totalité de l'opération (environ 56 050 €).

Le Département versera un acompte de 30% au démarrage de chaque tranche puis au prorata des dépenses effectuées.

D-131015-02

ADOPTÉ : à l'unanimité

## TRANSFERT DES BIENS DU CCAS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le CCAS d'Igon est propriétaire d'un important patrimoine immobilier composé de terrains agricoles, loués, en partie, à différents agriculteurs, et d'une maison à usage d'habitation, louée à une famille.

Ces biens ne sont donc pas affectés à une œuvre sociale, de telle sorte que leur détention par le CCAS n'est pas en adéquation avec la spécialité juridique dudit CCAS, lequel est en charge d'œuvres exclusivement à caractère social.

Le CCAS est également propriétaire d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo ne servant plus, la livraison de repas aux personnes âgées étant aujourd'hui assurée par la communauté de communes en liaison chaude ou par le personnel communal avec les véhicules de la commune.

En intégrant ces biens dans son patrimoine, La Commune disposerait d'une plus grande latitude pour les gérer et les utiliser au mieux de l'intérêt général et de l'intérêt public local en particulier.

Au surplus, lors des recherches sur l'origine de propriété de ces biens, il est apparu qu'ils provenaient d'un legs. Le legs était fait à la commune d'IGON et non au CCAS. Une cession au profit de la Commune permettrait donc également de rétablir la Commune comme légataire légitime.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord au Centre Communal d'Action Sociale d'IGON de céder à titre gratuit à la Commune le véhicule Renault Kangoo et les biens cadastrés sous les relations suivantes, consistant en des terrains agricoles et une maison à usage d'habitation :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
A	323	RUE DU GENERAL CAMORS	24a22ca 14a45ca 9a 77ca
A	461	ESCLOZE	91a30ca
A	462	ESCLOZE	25a10ca
A	463	ESCLOZE	66a60ca
A	1265	SENDE	1a90ca
B	141	BERGES	8a80ca
B	142	BERGES	8a90ca
B	143	BERGES	74a05ca
B	145	BERGES	57a79ca
B	182	MIEYELANNE	23a45ca
B	185	MIEYELANNE	52a40ca
B	455	BETTE ET PLAAS	14a05ca
B	456	BETTE ET PLAAS	6a20ca
B	457	BETTE ET PLAAS	1ha23a00ca
B	458	BETTE ET PLAAS	13a50ca
B	523	LAS QUINDAS	59a93ca
<b>Contenance totale</b>			<b>6ha51a19ca</b>

Il est précisé que les frais liés à la vente seront supportés par la Commune.

M. le maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles et signer tous les documents et les actes à venir et en particulier tout acte notarié permettant d'assurer le transfert de propriété.

D-131015-03

ADOPTÉ : à l'unanimité

### PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC TYPE BALLONS FLUORESCENTS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 août dernier, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner de suite favorable à la proposition du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) relative au remplacement de l'éclairage public type « ballons fluorescents ».

Conformément à la réglementation européenne, les lampes à vapeur de mercure (ballon fluo BF) considérées comme énergivores ne sont plus commercialisées.

La disparition de ce type de source risquant d'engendrer des problèmes au niveau de l'entretien du parc d'éclairage public, le matériel n'étant plus disponible, le SDEPA a souhaité mettre en place un programme de résorption de ces matériels sur trois ans. La priorité est donnée aux communes ayant transféré la compétence entretien et maintenance de leur parc au syndicat.

Le SDEPA a décidé d'accompagner financièrement ces communes à hauteur de 50% des coûts de remplacement des équipements.

Sur la commune, quatorze points d'éclairage sont concernés par la nécessité de remplacement des appareils. Estimés à 7 000 € HT, ces travaux seraient financés à 50% par le SDEPA, 3 500 € HT restant donc à la charge de la commune.

Considérant d'une part, que le relamping de ces appareils a été réalisé en 2013 et 2014 et est donc récent, et dans un souci d'économie d'autre part, le Conseil Municipal a précédemment jugé qu'il n'était pas urgent de procéder au remplacement de ces éclairages et a décliné la proposition du SDEPA.

Après réexamen de cette proposition et notamment de la possibilité de financer la part résiduelle de la commune au travers de l'emprunt souscrit annuellement par le syndicat pour le compte des communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n° D-250815-02 en date du 25 août 2015, et décide de donner une suite favorable au programme de travaux de remplacement des ballons fluorescents proposé par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Le financement de la part résiduelle à la charge de la commune se fera au travers d'un emprunt souscrit par le syndicat. (pour mémoire emprunt SDEPA 2015 : taux fixe 1,58 € sur 15 ans).

D-131015-04

ADOPTÉ : à l'unanimité

### **CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – LIEU-DIT SAINT CRICQ**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de M. LARÇON d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°1484, pour une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

Monsieur LARÇON, conseiller municipal personnellement intéressé à cette affaire, quitte la séance afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire précise que la parcelle située en zone AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la commune n'est actuellement pas constructible car non desservi par les réseaux ou la voirie. Dans l'attente de la création d'une voie nouvelle susceptible de desservir un futur lotissement, la parcelle est actuellement enclavée.

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 30 juin dernier, le Conseil Municipal a fixé au prix de 65 € le mètre carré, l'offre de vente de trois terrains communaux issus de la même parcelle.

Au vu des montants actuels des transactions immobilières sur la commune, la commission des finances a proposé de ramener ce prix à 55 € le mètre carré pour ces trois lots et d'appliquer le même prix à Monsieur LARÇON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession à Monsieur LARÇON d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1484 lieu-dit Saint-Cricq, pour une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup> avant arpentage au prix de 55 € le mètre carré et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant notaire.

Il est précisé que les frais de géomètres seront à la charge de la Commune et ceux de notaire à la charge de l'acquéreur.

D-131015-05

ADOPTÉ : à l'unanimité

### **ADHÉSION DE BRUGES-CAPBIS-MIFAGET AU SEAPAN**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET d'adhérer au SEAPaN pour sa compétence en matière d'assainissement collectif.

Il fait connaître la décision favorable du Comité Syndical en date du 22 Septembre 2015 et indique que les conseillers municipaux sont appelés à statuer sur l'élargissement du périmètre du syndicat et de la modification des statuts dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité.

Il précise que par la suite, le préfet sera amené à décider de la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers

de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du SEAPaN pour l'adhésion de la commune de BRUGES CAPBIS MIFAGET pour sa compétence assainissement collectif.

D-131015-06

ADOPTÉ : à l'unanimité

## QUESTION DIVERSES

### Décision modificative budgétaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

<i>Dépenses</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1318 (13) : Autres	1 €
2184 (21) - 212 : Mobilier	-1 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>

D-131015-07

ADOPTÉ : à l'unanimité

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 2 novembre 2015

Jean-Yves PRUDHOMME,  
Maire d'IGON